



Conseil Municipal

15 avril 2013

13 votants

- Approbation du Conseil Municipal du 15-03-2013
- Compte administratif 2012 Budget Principal, adopté à l'unanimité 2012
- Compte de gestion 2012 Budget Principal, adopté à l'unanimité
- Budget Principal 2013 : affectation du résultat d'exploitation 2012, adopté à l'unanimité
- Compte administratif Budget école de voile, adopté à l'unanimité
- Compte de gestion 2012 Budget école de voile, adopté à l'unanimité
- Budget primitif 2013 école de voile, adopté à l'unanimité

Tous les tableaux, tous les chiffres sont consultables en mairie.

Budget principal 2013, affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012

Considérant que les finances du budget principal ont été normalement administrées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 91 912.15 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Rappel de l'excédent d'exploitation au 31/12/2012 91 912.15 €

Affectation à la section d'investissement 91 912 15 €

(Excédent de fonctionnement capitalisé)

Adopté à l'unanimité

Fixation des taux d'imposition 2013

Considérant l'avis du bureau municipal et de l'adjoint aux finances,

Le conseil municipal décide d'appliquer pour 2013 les taux suivants sur les taxes directes locales :

- Taxe d'habitation..... 14,48 %

- Foncier bâti..... 19,96 %

- Foncier non bâti..... 59,58 %

Adopté à l'unanimité

Subventions aux associations : modalités des attributions et propositions 2013

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Vu l'avis favorable du bureau, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal rappelle aux associations que toute demande de subvention doit s'appuyer sur un rapport annuel d'activités, la présentation d'un bilan financier et du procès-verbal de la dernière assemblée générale. Un dossier type est proposé pour faciliter la démarche. Le livre de comptes de l'association doit être visé et paraphé par l'adjoint délégué, avant versement de la subvention annuelle.

Le conseil rappelle en outre que la municipalité souhaite être invitée aux AG des associations qu'elle subventionne, et que les subventions votées ne seront versées qu'après production des pièces mentionnées ci-dessus. L'évolution du projet associatif peut justifier une adaptation du montant de la subvention indépendante des sommes versées les années précédentes.

Le conseil municipal décide d'attribuer pour 2013 les subventions suivantes aux associations :

Associations de Messein

Ecole canine	55 €
Tonic Gym	350 €
Anciens combattants	190 €
FC RF 2M	1 720 €
Génération messinoises	1 000 €
Francas	2 000 €
Association sportive de l'école (USEP)	270 €
Association « loisi'lire »	1 350 €
Association de pêche des étangs de Messein	2 690 €
Peinture et patrimoine lorrain	540 €
Dessin & peinture	420 €
Association Pâtis des Iles	120 €
Association Les enfants d'abord	500 €
Comité de jumelage	2 000 €
Horizon Cheval Nature	100 €
Association « Des Bruits de Casseroles »	100 €
Conseil de Village	100 €
Association Messein en Fête	800 €

Subventions associations extérieures

Association des donneurs de sang	80 €
Fanfare de Neuves Maisons	270 €

Soit au total pour l'année 2013 : 14 655 €.

Le conseil rappelle en outre que les subventions aux associations agissant dans le domaine de la solidarité, de l'aide aux jeunes et aux plus démunis sont laissées à la discrétion du CCAS à qui une dotation est versée en correspondance.

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : M. Thouraine et G. Laheurte

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 Ecole de voile

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012

Considérant que les finances du budget de l'école de voile ont été normalement administrées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 003.39 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Rappel de l'excédent d'exploitation au 31.12.2012 : 12 003.39 €

Affectation à la section d'investissement :

12 003.39 € (excédent de fonctionnement capitalisé)

Adopté à l'unanimité

Indemnité de sinistre

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le chèque de 503.40 euros transmis par la SARL Varnerot, notre assureur, en règlement du sinistre intervenu sur un panneau de signalétique rue du Bois de Grève.

Adopté à l'unanimité

Réforme des rythmes scolaires

Considérant le décret n° 2013-77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Le maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Les grandes lignes de cette réforme sont précisées :

- Retour à la semaine scolaire de 4,5 jours,
- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées,
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée, et 3h30 maximum pour une demi-journée
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires

Le maire rappelle l'organisation scolaire actuellement en place :

- Enseignement les lundis, mardis, jeudis et vendredis à raison de 6 heures par jour, soit 24 heures par semaine, avec une pause méridienne de 2 heures.
- Accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 avec repas à la cantine, et de 16h30 à 18h.

Considérant :

- L'avis du conseil d'école du 22 mars 2013 qui demande unanimement le report à septembre 2014 de la réforme des rythmes scolaires,

- Les conclusions de la réunion publique du 27 mars 2013 qui demande le report de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014,
- La création d'un « comité de mise en place des rythmes scolaires » qui aura pour tâche de proposer des activités de qualité à tous les enfants, tout en respectant le fonctionnement actuel de l'équipe enseignante, de l'accueil du périscolaire et de toutes les associations liées à l'enfance aussi bien communales qu'inter communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et, notamment l'organisation par la commune de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers

ENTERINE la décision du maire au Directeur Académique des services de l'éducation nationale envoyée le 29 mars 2013.

Adopté à l'unanimité

Acceptation devis avril 2013

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis suivant :

- Devis de la Sté PEV pour le traitement pour lutter contre la chenille processionnaire du chêne pour un montant de 1 990.91 € TTC
- Devis de la Sté MEREV'D'EXTERIEUR pour installation d'un grillage à l'aire de jeux et celle du 1000club pour un montant de 5240,75€ TTC.
- Traitement du lac pour un montant 8395,92€ TTC par la société Ecosynergie de Paris.

Adopté à l'unanimité